

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DELIBERATION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE**  
**N° 1**  
**Séance du 8 décembre 2022**

Nombre de membres de la Commission Administrative : 11  Nombre de membres en exercice : 11	<b>Cadre réservé à la Préfecture</b>
Nombre de membres qui ont délibéré : 10  Date de convocation : 1 <sup>er</sup> décembre 2022	Transmis par ACTE le <u>AR N° : 007-210703401 -</u> du

La Commission Administrative du C.C.A.S. réunie en session ordinaire, s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, le 8 décembre 2022, à 18 H.30, sous la présidence de M. Alain LOUCHE.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Président, Mmes Ingrid RABATÉ, Brigitte DURAND SAINT OMER, Sylvie GOUNON, Chantal REDON, Marie-Thérèse MATHON, MM. Francis LACROIX, Gérard MERCIER et Philippe RIVAT.

Procuration : M. Robert FESCHET donne procuration à M. Alain LOUCHE

Excusée : Mme Adeline ANDONI

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse MATHON

-----  
Objet : Goûter des aînés

Monsieur Alain LOUCHE propose la Commission Administrative de fixer le montant maximum du goûter des aînés et de son animation assurée par Sax Emotions.

Après en avoir délibéré à l'unanimité pour, le C.C.A.S. approuve :  
- le montant maximum du goûter à 1100 euros TTC (hors animation) ;  
- le montant maximum de 400 € TTC pour l'animation du goûter.

Les montants seront pris sur le budget 2023 du C.C.A.S.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire,



Marie-Thérèse MATHON



Le Président,



Alain LOUCHE